

N°17-03-26

L'an deux mil dix-sept, le lundi 27 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 mars 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de J.M. CROQUELOIS) ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame DEGREMONT F. (donne pouvoir à J. DELRUE) ;

Messieurs FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BACQUET) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ;

Absents :

Messieurs DUFOUR O. ; GALLET J.M. ; HOCHART J.L.

Monsieur Gérard COLIN est élu secrétaire.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES 10 VICE-PRESIDENTS –
REGULARISATION**

Rapporteur : Jacques BACQUET

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes, les taux maximum.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres compte 24.099 habitants et est située, de ce fait, dans la tranche de population de 20.000 à 49.999 habitants ;

- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président et de 24,73 % pour les Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

1) A compter du 1^{er} janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixés ainsi (voir fiche en annexe) :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} Vice-président : 20,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Autres Vice-présidents : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour extrait conforme.

Le Président,



**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES
AU PRESIDENT ET AUX 10 VICE-PRESIDENTS**

(Article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

POPULATION TOTALE : 24.099 habitants

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	67,50 %
1 ^{er} Vice-président	20,75 %
2 ^e Vice -président	13,50 %
3 ^e Vice -président	13,50 %
4 ^e Vice -président	13,50 %
5 ^e Vice -président	13,50 %
6 ^e Vice -président	13,50 %
7 ^e Vice -président	13,50 %
8 ^e Vice -président	13,50 %
9 ^e Vice -président	13,50 %
10 ^e Vice-président	13,50 %

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20170327-17-03-26-DE Date de télétransmission : 29/03/2017 Date de réception préfecture : 29/03/2017
